



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 09/06/2023

Date d'affichage : 09/06/2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres votants :

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)	X			
Régine LECHIEN (<i>2^{sd} adjoint</i>)	X			
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	X			
Gaël GAUDEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)	X			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGHE (<i>Conseiller</i>)	X			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)	X			
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Jérémy NICOLAS (<i>Conseiller</i>)	X			
Véronique LETERER (<i>Conseiller</i>)		X		
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

DELIBERATION DEL 2023 016 : Portant sur l'approbation du conseil municipal du 9 mai 2023

Il est proposé au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

Vote POUR : 10
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL 2023 017 : portant sur l'instauration d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets commis par les contrevenants identifiés sur le territoire communal

EXPOSE :

La commune fait face ces derniers temps à une très forte augmentation des dépôts sauvages de déchets sur son territoire. Cette situation dégrade l'environnement et obère les finances de la commune dans une période où elles sont déjà lourdement mises à contribution. Chaque infraction constatée fait l'objet d'un dépôt de plainte en gendarmerie. Malheureusement, la complexité des procédures au regard du nombre de ces infractions, les rend inadaptées à aboutir rapidement à des sanctions financières qui seraient sans doute de nature à dissuader les responsables de ces actes, qui agissent en toute impunité.

Nous avons saisi le Sénat, la Préfecture ainsi que la Direction Générale des Finances Publiques afin de connaître les modalités de mise en œuvre des pouvoirs de police conférés aux maires et à leurs adjoints par l'article 16 du code de procédure pénale et par l'article L.2122-31 du code général des collectivités territoriales. En leur qualité d'officier de police judiciaire sur le territoire de leur commune, les articles 14, 17 et 19 du code de procédure pénale donnent aux maires et à leurs adjoints, du fait de leur seule élection, l'habilitation à constater les infractions et à en dresser procès-verbal, comme confirmé par le Garde des Sceaux à deux reprises, en réponse :

- à la question écrite n°101571 à l'Assemblée Nationale de M. François Vanson (réponse publiée au JO le 09 janvier 2007, page 354),

- et à la question écrite n° 19386 au Sénat de M. Jean Louis Masson (réponse publiée au JO du Sénat le 07 avril 2016, page 1466).

Toutefois, en l'absence d'une police municipale, ces dispositions sont grevées par des difficultés opérationnelles.

Dans ce contexte, l'article L.541-3 du code de l'environnement semble constituer une solution alternative permettant de prendre des sanctions financières à l'encontre des contrevenants.

La réponse ministérielle à la question écrite n° 18197 de M. Jean Louis Masson, réponse publiée au JO du Sénat le 17 juin 2021, page 3869, confirme cette lecture de la législation.

Aussi, il est proposé au Conseil de délibérer sur une amende forfaitaire de cinq cents euros qui serait imputable au contrevenant si celui-ci est identifié,

CECI EXPOSE, IL EST PROPOSE LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses article L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 131-3, R.635-8 et R.644-2,

Considérant que la volonté municipale est de préserver le cadre de vie de l'ensemble des Goussonvillois,



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE
GOUSSONVILLE

Considérant la nécessité de lutter plus durablement contre les dépôts sauvages de déchets sur l'espace public,

Considérant que le traitement de ces dépôts sauvages de déchets nécessite des moyens humains, financiers et matériels importants pour en assurer le ramassage, le traitement et l'élimination,

Considérant que le fait de déposer des déchets sur la voie publique constitue une infraction et qu'il est par conséquent anormal que les administrés aient à payer les conséquences de celle-ci,

le conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'instaurer un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets commis par les contrevenants identifiés sur le territoire de la commune,
- de fixer le montant forfaitaire de ce tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages à 1.500,00 € (mille cinq cents euros),
- de préciser que ce tarif sera calculé au coût réel des frais engagés par la collectivité en cas de dépassement du forfait, compte-tenu du poids, du volume de la nature, de la dangerosité des produits manipulés, de la difficulté d'accès ou la nécessité de recourir à l'intervention d'un prestataire extérieur pour un traitement adapté de déchets spéciaux et à la dépollution du site,
- de préciser que les recettes en résultant seront imputés sur les budgets des exercices correspondants,
- de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote POUR : 9
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 1



Questions diverses :

- Réfection de la rue du Bois de l'Aulnaie et principe d'une réunion publique.
- Remise en état de la rue des Murets, après investigations supplémentaires de la Communauté Urbaine GPSEO, les cavités seront passées au géoradar pour s'assurer de leur absence de dangerosité.
- Odeurs d'égouts face au 43 rue des Coutures et, la nuit, route de la Vallée,
- Présentation des devis obtenus pour les nouveaux éclairages de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02

Le Maire
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
François-Régis TARDY